

**3226 - Pôle d'archéologie
interdépartemental rhénan (PAIR)**

Acompte sur subvention de fonctionnement 2015

Rapport n° CP/2015/3

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2015 du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) pour lui permettre de mener à bien son activité dans l'attente du vote du budget primitif du Département.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte au PAIR.

La dotation annuelle de fonctionnement du PAIR contribue au financement des missions de service public de l'établissement : conseil aux collectivités, inventaire du patrimoine archéologique, conservation et restauration des collections, recherche et communication scientifique, politique culturelle et éducative auprès des publics, édition et valorisation du patrimoine.

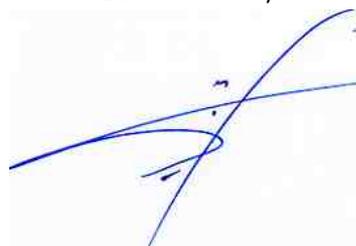
Dans la mesure où le PAIR remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte de 450 000 euros par le Président.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 450 000 € au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL